



Communiqué de Presse

Le centre d'appels pour la dénonciation des infractions au code de la route

Le Ministère délégué chargé du transport porte à la connaissance du public que depuis le 2 Mars 2016, date de lancement du centre d'appels 46-46 pour la dénonciation des infractions impliquant les véhicules de transport professionnel, notamment les infractions commises par les autocars, au 20 mars 2016, 56799 appels ont été enregistrés et répartis comme suit :

- ✓ 13638 appels reçus en dehors des horaires de travail du centre ;
- ✓ 30169 appels abandonnés par les citoyens avant la prise en charge par les opérateurs du centre ;
- ✓ 12939 appels traités par les opérateurs et concernent la dénonciation de 189 autocars, 174 autres véhicules (Bus, Camions, Taxis, ...) et le reste pour des demandes de renseignements ou des appels hors sujet.

A ce titre, les contrôleurs des Transports et de la Circulation Routière relevant des différentes directions régionales de l'Equipeement, du Transport et de la Logistique ont intercepté 113 autocars dont 42 en infraction aux lois en vigueur et les sanctions et les mesures nécessaires ont été prises à l'encontre des contrevenants.

Les infractions enregistrées concernent le non respect de la vitesse autorisée, le surnombre de voyageurs, le non fonctionnement du chronotachygraphe, l'usure des pneus, le défaut de présentation des documents de transport, de l'attestation d'assurance, de la carte du conducteur professionnel, de la carte grise et du permis de conduire.

Il est demandé également à tous les citoyens de continuer à participer à cette action en appelant le numéro gratuit 46-46 pour dénoncer toute infraction, commise par un chauffeur de transport public voyageur, qui pourrait constituer une menace pour les usagers de la route.